

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 25145

présenté par

M. Breton, M. Hetzel et M. Reiss

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:**

Au plus tard, le 1er septembre de chaque année, le Gouvernement remet au Parlement un rapport décrivant les implications financières et sociales de la fixation des deux montants de cotisations correspondant aux deux assiettes distinctes de la cotisation au nouveau régime des retraites des travailleurs salariés et assimilés.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est d'inviter le Gouvernement, avant chaque présentation du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale à présenter un rapport au Parlement sur ce sujet.